

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 15 (1870)
Heft: 1

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

meilleure moitié des coups, tandis que pour le fusil anglais la déviation moyenne est indiquée pour tous les coups et obtenue par 5 séries de 20 coups.

Déviation moyennes.

DISTANCE.		DÉVIATION MOYENNE.	
Fusil suisse.	Fusil anglais.	Fusil suisse.	Fusil anglais.
609 pas.	500 yards.	30 cent.	29 cent.
975 »	800 »	78 cent. 9	45 cent.

On peut se figurer, d'après ces chiffres, la différence de précision qu'il y aurait entre les deux fusils, si les Anglais n'indiquaient que le rayon de la meilleure moitié des coups.

Nous terminerons ces renseignements, en indiquant l'angle de mire et la déviation moyenne du fusil Martini-Henry à 1200 yards, c'est-à-dire à 1462 pas suisses.

Angle de mire 3°, 31', 37"

Déviation moyenne 1 mètre.

Nous rappellerons encore que ces résultats ont été obtenus avec le canon et la munition de Monsieur Henry, armurier à Edimbourg. Le canon a 7 surfaces inclinées dont la torse est de 559^{mm}. Le projectile Henry pèse 31 grammes, et sa substance se compose d'une partie d'étain pour 12 de plomb, ce qui le rend beaucoup plus dur. La charge de poudre est de 5 gr., 85. Cette poudre a une très grande force.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le département militaire de la Confédération suisse a adressé aux autorités militaires des cantons la circulaire suivante :

Berne, le 17 décembre 1869.

Tit. — Quelques autorités militaires cantonales ayant exprimé le désir qu'il soit apporté quelques changements de détails aux nouvelles gibernes et aux nouveaux havre-sacs, nous avons chargé l'instructeur en chef de l'infanterie de profiter de la dernière école générale des instructeurs et de la présence des instructeurs en chef des Cantons pour les réunir et leur demander un préavis sur ces modifications.

En nous référant au résultat des délibérations qui en sont résultées, nous avons l'honneur de vous faire les communications ci-après :

A. Gibernes.

1° Le bouton en cuivre servant à fermer la giberne est plus pratique qu'une

boucle, parce qu'il est plus facile de fermer et surtout d'ouvrir avec le bouton en cuivre ; on ne doit pas non plus perdre de vue que lorsque la giberne est remplie de cartouches, le poids de celles-ci exerce une pression suffisante sur le bouton pour faciliter l'ouverture de la giberne. Il y a donc lieu de s'en tenir au bouton prescrit par l'ordonnance du 16 octobre 1868, mais en faisant toutefois remarquer que le règlement demande un bouton solide, attendu que la plupart des gibernes soumises à l'examen étaient un peu courtes et pourvues de boutons trop faibles et à têtes trop peu saillantes.

2° Quant à *la pochette intérieure*, la commission envisage qu'elle doit être fermée au moyen de 2 boutons en cuir au lieu d'un, petit changement que nous autorisons volontiers pour les nouvelles acquisitions.

La susdite commission demande également que cette pochette soit divisée en deux compartiments, dont l'un servirait à y placer un flacon à huile de forme plate. Comme la fermeture des fusils à chargement par la culasse exige un fréquent graissage et que l'homme doit, à cet effet, en avoir le moyen sous la main, le Département partage l'avis de la commission qu'un flacon à huile soit placé dans la giberne. Mais, comme il n'existe pas encore de modèle pratique pour cela, nous vous prions d'inviter votre administration de l'arsenal et d'autres connaisseurs, cas échéant, à nous faire parvenir les propositions qui leur paraîtraient les plus propres à atteindre le but que l'on se propose.

3° *La manière de fixer* la giberne au ceinturon n'est pas modifiée, c'est-à-dire qu'elle continue d'être celle prescrite par l'ordonnance du 16 octobre 1868, parce que la cartouchière doit être solidement fixée, afin que l'homme ne soit pas trop incommodé dans les manœuvres et qu'il ne perde aucune cartouche.

Du reste, l'homme porte ordinairement la giberne sur le devant du corps.

B. *Havre-sac.*

Les dimensions du havre-sac fixées par la susdite ordonnance doivent être scrupuleusement observées, mais nous rappelons encore une fois qu'elles doivent être mesurées entre les côtés intérieurs du havre-sac. En revanche la courroie de gamelle est un peu trop courte. Il serait également utile, selon la proposition de la commission, que les courroies cousues de chaque côté du sac pour assujettir la capote, soient remplacées par une seule courroie passant à l'intérieur derrière les planchettes du havre-sac, afin qu'en tirant fortement elle ne puisse pas être arrachée du sac.

En vous priant de donner connaissance des communications qui précèdent à votre intendant d'arsenal, nous saisissons cette occasion de vous renouveler, tit., etc.

Le chef du Département militaire fédéral,
V. RUFFY.

Nous complétons les noms des membres de la commission chargée d'arrêter définitivement l'ordonnance du nouveau fusil à répétition en ajoutant ceux de MM. le colonel Bruderer et le major Chausson, contrôleur fédéral.

La Société militaire vaudoise des officiers du génie, de l'artillerie et de l'état-major général a tenu sa réunion annuelle le 4 décembre dernier, à l'Hôtel-de-Ville, à Lausanne.

M. le colonel Quinçlet, le plus élevé en grade des officiers présents, occupait le fauteuil de la présidence, conformément aux termes du règlement. Après avoir invité l'assemblée à se lever, l'honorable président a ouvert la séance en rappelant

en termes chaleureux et émus l'étendue de la perte éprouvée par la société et par le pays tout entier dans la personne du regretté colonel Ch. Veillon.

Parmi les diverses communications qui figuraient aux tractanda, nous pouvons mentionner :

Les notes présentées par M. le major d'artillerie d'Apples sur la balistique intérieure du fusil d'infanterie.

Le récit présenté par M. le lieutenant-colonel d'artillerie de Vallière sur le passage du Furkepass dans les Alpes bernoises par un détachement d'artillerie de montagne.

La lecture faite par le secrétaire d'une communication relative au petit appareil culinaire inventé par le major Ribl.

Mais le travail capital de la séance a été sans contredit celui de M. le capitaine du génie Lochmann. Après avoir fourni d'intéressants détails sur l'organisation du bureau d'état-major et sur ses occupations, M. Lochmann captive l'attention de l'assemblée par son mémoire et son exposition sur les reconnaissances de rivières, et spécialement sur les travaux de reconnaissance de l'Aar et du Rhin auxquels il a lui-même pris part.

Au nombre des propositions individuelles prises en considération, nous devons mentionner le vœu formulé par M. le lieutenant-colonel de Vallière :

1° D'abolir les cours préparatoires cantonaux pour les armes spéciales :

2° De les remplacer par des écoles fédérales de cadres dirigées par le personnel des instructeurs fédéraux sur la place d'armes où l'école de recrues aura lieu.

MM. le major Monod et le capitaine Dubochet, chargés d'examiner l'état financier de la Société, rapportent que la comptabilité est tenue avec ordre et que la caisse présente un solde disponible de fr. 502.90.

La finance annuelle à payer demeure fixée à fr. 2 par membre.

Enfin MM. G. Gaulis, major fédéral, Ch. Boiceau, lieutenant fédéral, Ed. Sillig, lieutenant d'artillerie, et de St-George, sous-lieutenant fédéral du génie, sont inscrits sur leur demande au nombre des membres de la Société.

Genève. (14 déc. Correspondance). — Le Conseil d'Etat a fait les promotions et nominations suivantes :

le septembre, au grade de 1^{er} sous-lieutenant de guid., Ce n° 7, M. de Fernex, G.
le 17 » au grade de 2^e sous-lieutenant dans l'inf. de landw., M. Wanner, Félix-Abram-Louis.

le 1^{er} octobre, au grade de 1^{er} sous-lieutenant dans l'inf. du cont., M. Chapalay, J.

le 29 octobre, au grade de 1^{er} sous-lieutenant médecin adjoint, M. Barde, J.-A.

le 9 novembre, au grade de 2^e sous-lieutenant dans l'artill. d'élite, M. Odier, A.-E.

le 9 » au grade de 2^e sous-lieutenant dans l'artill. d'él., M. Pagan, A.-L.-S.

le 26 » au grade de 2^e sous-lieutenant dans l'inf. du conting., M. Penard, L.

le 10 décembre, au grade de 1^{er} sous-lieutenant de guides, M. Claparède, Alfred-A.

le 17 décembre : Commandants de bataillon, MM. les majors Zurlinden, Gaspard, et Sordet, Adrien. Major d'infanterie, M. le capitaine Rigaud, Ch. Ed. Capitaines d'infanterie, MM. les lieutenants Lombard, Alexis, et Monnier, Ch.-Hippolyte. Lieutenant d'infanterie, M. le 1^{er} sous-lieutenant Barraud, Jn Mc-Olivier. 1^{er} sous-lieutenant, M. le 2^e sous-lieutenant d'infanterie Privat, Ls-St-Julien-Ernest. Médecin de bataillon, capitaine : M. le lieutenant Badan, Jules. Médecin de batterie, lieutenant : M. le 1^{er} sous-lieutenant Dunant, Pierre-Louis.

Par ses arrêtés des 1^{er}, 15 octobre et du 9 novembre dernier, le Conseil d'Etat a composé le tribunal militaire cantonal, comme suit :

Grand Juge M. le commandant Fol, Auguste.

Juge	M. le capitaine d'artillerie <i>Brocher</i> , Ernest.
»	» lieutenant d'infanterie, <i>Clert-Biron</i> , Edgar.
Juge suppléant	» lieutenant colonel du génie <i>Fendt</i> , Christian.
»	» capitaine d'infanterie <i>Servet</i> , Marc.
»	» 2 ^e sous-lieutenant d'infanterie <i>Pallard</i> , Théodore.
Auditeur	» capitaine d'infanterie <i>Cherbuliez</i> , Ferdinand.
Auditeur suppléant	» 1 ^{er} sous-lieutenant d'infanterie <i>Des Gouttes</i> , Eugène.
Greffier	» capitaine d'infanterie <i>Burnet</i> , Charles.

Lorsque le tribunal militaire statuera sur des fautes de discipline, sans le concours du jury, il sera complété comme suit :

Juge	M. le capitaine d'infanterie <i>Vivien</i> , Jacques.
»	» lieutenant de carabiniers <i>Latoix</i> , Claude.
»	» sergent <i>Livache</i> , Alexandre.
»	» sapeur du génie <i>Lécheux</i> , Ls-Fs.
»	» fusilier <i>Ancrenaz</i> , Emile-Marc.
Juge suppléant	» capitaine d'artillerie <i>Veyrassat</i> , Henri.
»	» sous-lieutenant d'infanterie <i>Bourdillon</i> , André.
»	» fourrier <i>Wagnon</i> , Ami-Louis.
»	» caporal d'artillerie <i>Senglet</i> , Jean-Marc.
»	» chasseur <i>Delimoge</i> , Jean-Marc.

Le tribunal militaire, siégeant avec le concours du jury, aura une séance le 14 courant, pour juger les défaillants au service de Bière, qui sont, du reste, presque tous absents du canton sans en avoir obtenu l'autorisation du Département militaire, et seront par conséquent jugés par contumace.

Il doit également juger un homme qui, à la fin de 1868, a brisé volontairement son fusil et qui au commencement de 1869, a frappé un vieillard avec son ceinturon.

Ci-joint vous trouverez le tableau des inspections d'automne qui sont enfin terminées; ces inspections, qui ont été faites d'une manière très sérieuse, ont prouvé que les armes se chargeant par la culasse étaient assez bien entretenues par nos milices, mais que cependant elles devront être surveillées beaucoup plus sérieusement que cela n'avait eu lieu précédemment avec les canons lisses. Les réparations ont été presque nulles, excepté dans la compagnie de carabiniers et dans le bataillon n° 84 qui ont eu un service cette année.

Le Département militaire a promu le 18 septembre au grade d'adjudant-sous-officier les 7 sous-instructeurs d'infanterie de notre canton, qui jusqu'à présent n'avaient que le grade de sergent.

Le Département militaire a appelé le 4 novembre dernier aux fonctions de chef de l'arme de l'artillerie, M. le major fédéral *Wurth* en remplacement de M. le lieutenant-colonel *Perrier* qui avait obtenu sa démission depuis la fin de mars.

Nos sociétés militaires ne commenceront guère leurs travaux d'hiver qu'avec l'année 1870.

Celle des officiers a renouvelé son comité le 4 novembre et il a été composé comme suit :

Président	M. le major fédéral <i>Diodati</i> , A.
Vice-président	» major d'infanterie <i>Meyer</i> , F.-L.
Secrétaire	» capitaine fédéral <i>Coutau</i> , Sigismond.
Trésorier	» capitaine d'infanterie, <i>Rigaud</i> , Charles.
Bibliothécaire	» capitaine d'artillerie <i>Brocher</i> , Et.
Vice-secrétaire	» sous-lieutenant fédéral <i>Dufour</i> , J.-Etienne.
»	» lieutenant d'infanterie <i>Galopin</i> , Jacques-Henri.
»	» capitaine d'infanterie <i>Berguer</i> , Ernest.
»	» capitaine d'infanterie <i>Chauvel</i> , Louis.

Le 25 octobre, cette société a constitué définitivement une section (dont ci-joint les statuts) qui compte déjà 63 membres et a eu dans le courant de l'année 10 exercices auxquels ont pris part environ 40 officiers qui ont brûlé 2514 cartouches réparties de la manière suivante :

à 300 pas	940 coups tirés dont 636 en cible et 266 en mannequin soit 28/68 o/o.
à 400 »	810 » 457 » 153 » » 19/56 »
à 500 »	405 » 192 » 77 » » 19/47 »
à 600 »	359 » 137 » 39 » » 11/36 »

Totaux 2514 coups tirés dont 1422 en cible et 535 en mannequin soit 21/56 o/o.

La société des sous-officiers a également renouvelé le 6 novembre son comité actuellement présidé par M. Ami Bosson, caporal d'artillerie.

Le 5 courant la section de tir de cette société a recommencé les exercices de 1870 par un tir extra avec prix, tir qui a eu lieu au Stand de la Jonction et a été suivi d'un modeste banquet au local du cercle. Cette section qui compte 65 membres a donné en 1869 six exercices auxquels ont pris part 226 tireurs qui ont brûlé 9697 cartouches réparties comme suit :

à 300 pas	1190 coups tirés dont	910 en cible et	437 en mannequin	soit	36 ³ /76 o/o.
à 400 »	3502	»	1850	»	574 »
à 500 »	2280	»	1025	»	337 »
à 600 »	2725	»	1163	»	340 »
					16 ⁵ /53 »
					14 ³ /45 »
					12 ⁵ /43 »

Totaux 9697 coups tirés dont 4948 en cible et 1688 en mannequin soit 17⁵/51 o/o.

La même société organise actuellement une section d'escrime au sabre dont les leçons commenceront prochainement, ainsi que les deux cours que le Département militaire a décidé de faire donner aux sous-officiers.

Statuts de la section de tir de la Société militaire de Genève.

ARTICLE PREMIER. La section de tir se compose de ceux des membres de la Société militaire et des autres officiers genevois qui désirent prendre part à quelques exercices réguliers de tir.

ART. 2. La section se conforme pour ces exercices aux prescriptions de l'arrêté fédéral du 13 mai 1864 qui suivent :

- a) Elle doit être forte d'au moins 15 membres.
- b) Les exercices doivent avoir lieu au moins à 3 distances différentes, parmi lesquelles celles de 400 pas et d'au moins 600 pas, avec les armes d'infanterie transformées de petit calibre.
- c) Chaque membre doit prendre part à trois exercices au moins et tirer en tout un minimum de 50 coups répartis convenablement aux différentes distances.
- d) Il ne sera tiré que sur des cibles à l'ordonnance fédérale.

ART. 3. La section s'administre par un comité de sept membres, qui pourront être augmentés au besoin, soit : un président, un vice-président, un secrétaire, un vice-secrétaire, un directeur de tir, un commissaire du tir et un trésorier.

ART. 4. La contribution versée par les membres sera annuellement de fr. 2. L'année partira du 1^{er} novembre pour se terminer au 31 octobre en raison de la disposition de l'art. 2 de l'arrêté fédéral du 13 mai 1864.

ART. 5. Pour les frais des exercices, il sera versé en outre par chaque tireur et par 10 cartouches tirées, 20 centimes. Si le tir est à répartition, la mise de chaque tireur sera de 5 centimes par coup. Les douilles restent à la section.

ART. 6. Les statuts de la section, ainsi que les modifications qui pourront y être introduites, seront soumis au Département militaire cantonal.

ART. 7. Le comité rendra ses comptes chaque année à la section dans une séance qui aura lieu dans la seconde quinzaine d'octobre. Dans la même séance le comité sera renouvelé.

ART. 8. Le comité est nanti des pouvoirs nécessaires pour statuer dans tous les cas qui ne seraient pas prévus par le règlement.

Celui-ci pourra toujours être révisé par une majorité des membres de la section. Certifié conforme aux délibérations et résolutions de la séance du 25 octobre 1869.

Le secrétaire :
(signé) Capitaine VIVIEN.

Le Département militaire approuve les présents statuts.
Le 29 octobre 1869.

Le président du Département militaire.
(signé) Ch. FRIDERICH.

France et Bavière. — Nous avons annoncé dans notre dernier numéro que la commission spéciale suisse s'était prononcée sans hésitation sur la nécessité d'armer notre cavalerie de la carabine.

Nous constatons aujourd'hui que la France et la Bavière viennent d'entrer dans la même voie. Conformément à un avis unanime, émis par la commission d'officiers généraux et supérieurs de cavalerie, présidée par M. le général de division Feray, président du comité de la cavalerie, et sur la proposition de son Exc. M. le ministre de la guerre, l'Empereur a prononcé, à la date du 4 décembre dernier, l'adoption d'un fusil de cavalerie, établi sur les principes et dans les conditions du fusil d'infanterie, modèle 1866.

La nouvelle arme de cavalerie, qui est déjà en service dans le 12^e régiment de chasseurs et le 5^e régiment de hussards, sera livrée aux régiments de dragons, de chasseurs et de hussards dans les premiers mois de 1870.

Il en est de même en Bavière où la cavalerie légère recevra une carabine tandis que l'artillerie de campagne et la grosse cavalerie seront armées du pistolet. Toutes ces armes auront la boîte de culasse du système Werder et porteront, les premières à 600 pas, les secondes à 100. Les prix de revient sont les suivants : fusil d'infanterie, 72 fr. ; carabine de cavalerie, 47 fr. ; pistolet, 37 fr. 50. La cartouche est métallique à percussion centrale.

Le gouvernement bavarois a pris d'excellentes mesures pour hâter la fabrication des armes du système Werder. Les canons, les boîtes de culasse et les autres pièces sont fournis par l'industrie privée. Au 31 décembre 1869, 15,000 fusils devaient être terminés et, selon toute probabilité, les arsenaux de la Bavière posséderont vers le milieu de 1871 le chiffre de cent mille fusils reconnus nécessaires pour l'armement de l'infanterie de ligne, des chasseurs à pied et pour les approvisionnements de réserve.

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une *Revue des armes spéciales*. — Prix : Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an. Pour la France, l'Allemagne et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres Etats, 15 fr. par an. — Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne, composé de MM. F. LECOMTE, colonel fédéral ; E. RUCHONNET, major fédéral d'artillerie ; Jules DUMUR, capitaine fédéral du génie (à Zurich).

ANNONCES.

Il vient de paraître :

L'ARMÉE SUISSE EN CAMPAGNE

I^{re} Partie: DE LA GUERRE

par

E. ROTHPLETZ

colonel fédéral.

II^e ÉDITION. — En vente chez tous les libraires. — PRIX: fr. 4.

La première édition de cet excellent ouvrage a été entièrement épuisée en 3 mois. Chaque soldat suisse devrait posséder cet ouvrage.

(H. 3790.)

Bâle. SCHWEIGHAUSER, libraire-éditeur.

EN VENTE

à la librairie CHANTRENS, à Lausanne, chez TANERA, à Paris, et chez les principaux libraires:

ÉTUDES D'HISTOIRE MILITAIRE

ANTIQUITÉ ET MOYEN-ÂGE

par F. LECOMTE, colonel fédéral suisse.

1 vol. in-8°. Prix: 5 francs.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE. 3.